



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Annexe n° B2026-34-SEDIF au procès-verbal

Objet : Déclaration de projet dans le cadre des travaux de l'unité membranaire haute performance de l'usine de Choisy-le-Roi

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 126-1 et suivants et R. 126-1 à R. 126-4,

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte et son décret d'application n° 2024-742 du 6 juillet 2024,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la décision du SEDIF de confier à Franciliane la maîtrise d'ouvrage du projet d'insertion d'une unité membranaire haute performance dans l'usine de production d'eau potable de Choisy-le-Roi,

Vu le dépôt de la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'insertion de l'unité membranaire haute performance dans l'usine de Choisy-le-Roi le 4 juillet 2025 auprès du guichet unique de la police de l'eau,

Vu l'avis de l'autorité environnementale déclarant le dossier complet et régulier en date du 31 octobre 2025, et son avis délibéré n°010194 en date du 27 janvier 2026,

Vu la décision n° E25000073C/77 du Tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER en qualité de président de la commission d'enquête,

Vu les dossiers d'étude d'impact et de consultation du public établis dans le cadre de ce projet,

Vu la consultation publique qui s'est déroulée du 7 décembre 2025 au 7 mars 2026 inclus sur le territoire concerné par l'usine de Choisy-le-Roi, les avis des collectivités et instances recueillis,

Vu le rapport d'enquête et l'avis motivé de la commission d'enquête transmis le 4 juin 2026,

Vu l'annexe 1 à la présente délibération constituant la déclaration de projet,

Considérant l'intérêt général de ce projet qui répond à l'objectif de sécurité sanitaire des usagers,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 prononce le caractère d'intérêt général des travaux de l'unité membranaire haute performance de l'usine de Choisy-le-Roi,

Article 2 approuve la déclaration de projet ci-annexée, relative à cette même affaire,

Article 3 dit que la présente déclaration de projet, prise en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, sera publiée dans les conditions définies aux articles R. 126-1 à R. 126-4 du même code, elle sera donc publiée sur le site internet du SEDIF : <https://www.sedif.com/actesadministratifs> et affichée dans chacune des communes concernées par le projet¹,

Article 4

précise qu'un exemplaire du dossier d'enquête publique, annexé de l'avis de l'autorité environnementale et du rapport de la commission d'enquête et de la présente déclaration de projet sont consultables sur demande au siège de la Métropole du Grand Paris.

Article 5

autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

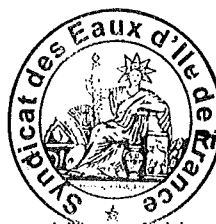
Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 075-257500017-20260914-C2026_34_SEDIF-AR

ⁱ Collectivités concernées : ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ANTONY, BAGNEUX, BIEVRES, BOULOGNE-BILLANCOURT, BOURG-LA-REINE, CHARENTON-LE-PONT, CHATENAY-MALABRY, CHATILLON, CHAVILLE, CHOISY-LE-ROI, CLAMART, FONTENAY-AUX-ROSES, IGNY, ISSY-LES-MOULINEAUX, JOINVILLE-LE-PONT, JOUY-EN-JOSAS, JUVISY-SUR-ORGE, LE PLESSIS-ROBINSON, LES LOGES-EN-JOSAS, L'HAY-LES-ROSES, MAISONS-ALFORT, MALAKOFF, MASSY, MEUDON, MONTROUGE, NEUILLY-SUR-SEINE, PALAISEAU, PUTEAUX, RUNGIS, SAINT-MANDÉ, SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, SAINT-MAURICE, SCEAUX, SEVRES, THIAIS, VANVES, VELIZY-VILLACOUBLAY, VERRIERES-LE-BUISSON, VILLENEUVE-LE-ROI, VINCENNES, VIROFLAY, WISSOUS.

À Paris, le 11 SEP. 2026



Le Président,

Richard DELL'AGNOLA

Maire de Thiais

Ancien Député

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

BUREAU DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Le vendredi 11 septembre 2026 à 8 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Richard DELL'AGNOLA, Président, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sur convocation à eux adressée le 3 septembre 2026.

Membres du Bureau	Participation	Pouvoirs à
Richard DELL'AGNOLA	Présent	
Zartoshte BAKHTIARI	Présent	
Anne PELLETIER-LE-BARBIER	Excusée	
Tonino PANETTA	Présent	
Luc CARVOUNAS	Présent	
Pierre-Christophe BAGUET	Présent	
Georges SIFFREDI	Excusé	
Pierre-Edouard EON	Présent	
Nadège AZZAZ	Présente	
Patrick DONATH	Présent	
Inès MERBAH	Présente	
Jean-Christophe LAGARDE	Excusé	à Patrick DONATH
Julien WEIL	Excusé	
Grégoire DE LASTEYRIE	Excusé	
Sylvie JACQUIN	Présente	
<i>Nombre de présents :</i>	10	<i>Pouvoirs : 1</i>

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie JACQUIN

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées.

